



## Ville de Puttrelange-aux-Lacs

Hôtel de ville Tél 03 87 09 60 01  
Rue Wilson Fax 03 87 09 55 04

Email : [mairie.puttrelange@wanadoo.fr](mailto:mairie.puttrelange@wanadoo.fr)

Puttrelange-aux-Lacs, le 12 juin 2020

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2020 – 19h00

Présents : M. DECKER Claude, M. VICO Francis, Mme HENRY Anne-Marie, M. TABBONE Antoine, Mme FOEGEL Martine, M. TRINKWELL Jean-Marie, Mme JANSEM Myriam, M. BERG Raymond, M. DURAND Gérard, Mme MICHON Isabelle, M. POSTAL Dominique, M. MEYER Fernand, M. GABRIEL Alain, Mme SADLER Mélanie, M. SCHNEIDER Pascal, Mme BECKER Coralie, Mlle BARBANO Tiffany, M. NEUMANN Jean-Luc, Mme ISLER Charlène, M. MULLER Grégory, Mme MARTINET Frédérique

Procurations : Mme OLTMANN Viviane à M. DECKER Claude, Mme HAMANN Isabelle à M. VICO Francis

Le neuf juin deux mille vingt, à dix neuf heures, au Centre d'Action Culturel de Puttrelange-aux-Lacs, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Claude DECKER, Maire, suite aux convocations adressées le quatre juin 2020 pour la 2<sup>ème</sup> séance du présent mandat.

A 19 heures 00, M. le Maire ouvre la séance, salue les personnes présentes et procède à l'appel nominatif. Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour.

#### Adoption du procès-verbal de la séance du 23 mai 2020

Le procès verbal du 23 mai 2020 appelle deux remarques :

- le lieu de la réunion était l'espace culturel et non la mairie
- l'indice pour les indemnités des élus est 1027 et non 1015

Le procès verbal est adopté à l'unanimité en tenant compte de ces deux modifications

#### Désignation d'une secrétaire de séance

Mme Barbano Tiffany est désignée pour assurer cette fonction.

#### 1) Installation des commissions

##### a) Commissions permanentes

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, installe les commissions suivantes et les membres y participant :

- **Commission travaux, sécurité** : M. VICO Francis, M. DECKER Claude, M. TABBONE Antoine, M. TRINKWELL Jean-Marie, M. SCHNEIDER Pascal, M. NEUMANN Jean-Luc, Mme ISLER Charlène, M. MULLER Grégory, Mme MARTINET Frédérique
- **Commission développement culturel, bibliothèque** : Mme FOEGEL Martine, Mme HENRY Anne-Marie, M. NEUMANN Jean-Luc, Mme ISLER Charlène, M. MULLER Grégory, Mme MARTINET Frédérique
- **Commission pêche, chasse, forêts, étangs, camping, développement touristique** : M. DURAND Gérard, M. TRINKWELL Jean-Marie, M. DECKER Claude, M. VICO Francis, M. BERG Raymond, Mme BECKER Coralie, M. POSTAL Dominique, M. GABRIEL Alain, M. TABBONE Antoine, M. NEUMANN Jean-Luc, Mme ISLER Charlène, M. MULLER Grégory, Mme MARTINET Frédérique

- **Commission urbanisme (PLU, terrains, lotissements) cimetières, ordures ménagères** : M. TRINKWELL Jean-Marie, M. VICO Francis, M. TABBONE Antoine, M. DECKER Claude, Mme JANSEM Myriam, M. BERG Raymond, M. SCHNEIDER Pascal, M. POSTAL Dominique, M. MEYER Fernand, M. GABRIEL Alain, M. NEUMANN Jean-Luc, Mme ISLER Charlène, M. MULLER Grégory, Mme MARTINET Frédérique
- **Commission écoles, jeunesse, périscolaire, réseau d'aide maternelle, collège** : Mme HENRY Anne-Marie, Mme FOEGEL Martine, M. DECKER Claude, M. TABBONE Antoine, Mme MICHON Isabelle, Mme SADLER Mélanie, Mme BECKER Coralie, M. NEUMANN Jean-Luc, Mme ISLER Charlène, M. MULLER Grégory, Mme MARTINET Frédérique
- **Commission activités et manifestation sportives, associations, communication** : M. TABBONE Antoine, Mme HENRY Anne-Marie, M. TRINKWELL Jean-Marie, M. BERG Raymond, M. SCHNEIDER Pascal, M. POSTAL Dominique, M. NEUMANN Jean-Luc, Mme ISLER Charlène, M. MULLER Grégory, Mme MARTINET Frédérique
- **Commission embellissement, fleurissement, amélioration du cadre de vie** : Mme JANSEM Myriam, M. DECKER Claude, M. VICO Francis, M. BERG Raymond, Mme MICHON Isabelle, M. SCHNEIDER Pascal, M. POSTAL Dominique, M. TABBONE Antoine, M. NEUMANN Jean-Luc, Mme ISLER Charlène, M. MULLER Grégory, Mme MARTINET Frédérique

POUR : 23 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

## b) Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, propose à la Direction des Services Fiscaux la liste des seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants pour la constitution de la commission communale des impôts directs :

Monsieur	Jacques	HAMONET
Monsieur	Sylvain	BARTHEL
Monsieur	Jean-Marie	TRINKWELL
Monsieur	Dominique	POSTAL
Madame	Gisèle	VICO
Monsieur	Jean-Luc	NEUMANN
Madame	Myriam	JANSEM
Madame	Angèle	EBERLE
Madame	Frédérique	MARTINET
Monsieur	Grégory	MULLER
Madame	Charlène	ISLER
Monsieur	Jean-Marie	THIRY
Monsieur	Nicolas	RIFF
Monsieur	Nicolas	TRINKWELL
Madame	Isabelle	HAMANN
Madame	Sonia	AUSWEGER

Madame	Josiane	LAUCH
Monsieur	Claude	DECKER
Monsieur	Joel	GOETSCHEL
Madame	Anne-Marie	HENRY
Monsieur	Antoine	TABBONE
Madame	Martine	FOEGEL
Madame	Isabelle	MICHON
Monsieur	Fernand	MEYER
Monsieur	Alain	GABRIEL
Madame	Viviane	OLTMANNS
Monsieur	Pascal	SCHNEIDER
Madame	Coralie	BECKER
Monsieur	Raymond	BERG
Madame	Tiffany	BARBANO
Monsieur	Gerard	DURAND
Madame	Mélanie	SADLER

POUR : 23 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

## 2) Commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Sont candidats :

- Liste 1 : Francis VICO, Anne-Marie HENRY, Antoine TABBONE, Jean-Marie TRINKWELL
- Liste 2 : Jean-Luc NEUMANN, Grégory MULLER

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :  $23/3 = 7,6$  soit 7

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Francis VICO	19	2	0	2
Liste 2 : Jean-Luc NEUMANN	4	0	1	1

**Proclame** élus les membres titulaires suivants : Francis VICO, Anne-Marie HENRY, Jean-Luc NEUMANN et les membres suppléants : Antoine TABBONE, Jean-Marie TRINKWELL, Grégory MULLER

**Dit** que ces membres seront aussi ceux de la commission d'adjudication.

### 3) Désignation des membres du CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

**Décide** que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à 4 ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 4 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale : Mme Martine FOEGEL, Mme Isabelle MICHON, Mme ISLER Charlène, Mme MARTINET Frédérique

**Elit** à l'unanimité Mme Martine FOEGEL, Mme Isabelle MICHON, Mme Charlène ISLER, Mme Frédérique MARTINET en tant que membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

### 4) Désignation des délégués des syndicats

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas recourir au scrutin secret, mais au vote à main levée pour désigner les délégués

- désigne pour la durée de son mandat, les délégués suivants :

Délégués du syndicat intercommunal des eaux de la région de Sarralbe (SIERS)

Sont candidats :

- Liste 1 : Francis VICO, Jean-Marie TRINKWELL 19 voix
- Liste 2 : Jean-Luc NEUMANN, Grégory MULLER 4 voix

Sont élus à la majorité absolue :

Titulaires : Francis VICO, Jean-Marie TRINKWELL

Suppléant : Jean-Luc NEUMANN

#### Délégués du syndicat intercommunal de la ligne Maginot aquatique

Sont candidats :

- Liste 1 : Gérard DURAND, Claude DECKER, Jean-Marie TRINKWELL 19 voix
- Liste 2 : Jean-Luc NEUMANN, Grégory MULLER 4 voix

Sont élus à la majorité absolue :

Titulaires : Gérard DURAND, Claude DECKER

Suppléant : Jean-Marie TRINKWELL

### **5) Désignation des délégués des organismes extérieurs**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide de ne pas recourir au scrutin secret, mais au vote à main levée pour désigner les délégués
- désigne pour la durée de son mandat, les délégués suivants :

#### **Home des 4 saisons**

Le Maire souhaite déléguer la présidence du Home des 4 saisons à son 1<sup>er</sup> adjoint.

M. VICO est nommé Président par 23 voix pour.

Sont candidates :

- Liste 1 : Mme Isabelle MICHON, Mme Martine FOEGEL 19 voix
- Liste 2 : Mme ISLER Charlene, Mme MARTINET Frédérique 4 voix

Sont élues à la majorité absolue : Mme Isabelle MICHON, Mme Martine FOEGEL

#### **Collège**

Sont candidates :

- Mme Anne-Marie HENRY 19
- Mme ISLER Charlene, 4

Est élue à la majorité absolue : Mme Anne-Marie HENRY

#### **Correspondant défense**

VICO Francis 23

### **6) Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Le maire informe qu'il peut recevoir des délégations du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans une limite de 15% d'augmentation les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans la limite de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec tous pouvoirs, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 € ;
- 20) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 15 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 23) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 24) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

POUR : 19 / CONTRE : 4 (M. NEUMANN, Mme ISLER, M. MULLER, Mme MARTINET)/ ABSTENTIONS : 0

## 7) Règlement intérieur

Le Maire, expose que l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. A cette fin, les conseillers ont reçu une proposition jointe à la convocation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

POUR : 23 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

## 8) Comptes administratifs et comptes de gestion 2019

M. le Maire présente les comptes administratifs et sort de la salle. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes administratifs 2019 et les comptes de gestion 2019 conformes aux comptes administratifs, pour les budgets Commune et camping et qui s'établissent comme suit :

<b><u>COMMUNE</u></b>	Fonctionnement	Dépenses	1 843 875,78 €
		Recettes	3 399 341,56 €
		Excédent	1 555 465,78 €
	Investissement	Dépenses	2 560 535,80 €
		Recettes	1 831 248,95 €
		Déficit	729 286,85 €
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</b>			<b>826 178,93 €</b>

POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 4 (M. NEUMANN, Mme ISLER, M. MULLER, Mme MARTINET)

<b><u>CAMPING</u></b>	Exploitation	Dépenses	40 216,24 €
		Recettes	44 680,68 €
		Excédent	4 464,44 €
	Investissement	Dépenses	0 €
		Recettes	126 597,42 €
		Excédent	126 597,42 €
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</b>			<b>131 061,86 €</b>

POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 4 (M. NEUMANN, Mme ISLER, M. MULLER, Mme MARTINET)

## 9) Affectation des résultats

Après avoir entendu les Comptes Administratifs 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, l'Assemblée délibérante décide d'affecter le résultat comme suit :

### COMMUNE

Excédent de fonctionnement 1 555 465,78 €

Affectation :

- 493 151,28 € au compte 002 pour un report à nouveau
- 1 062 314,50 € au compte 1068 pour financer les investissements (y compris pour le solde des RAR)

POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 4 (M. NEUMANN, Mme ISLER, M. MULLER, Mme MARTINET)

### CAMPING

Excédent de fonctionnement 4 464,44 €

Affectation : 4 464,44 € au compte 002 pour un report à nouveau

POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 4 (M. NEUMANN, Mme ISLER, M. MULLER, Mme MARTINET)

## 10) Subvention d'équilibre vers le budget camping

Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux tels que celui du camping.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider une telle prise en charge, notamment lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

A cet effet, la fermeture du camping suite à la vidange de l'étang a pour conséquence une absence significative de recettes. Aussi, la ville n'a pas d'autre choix que d'apporter sa contribution par le biais d'une subvention à hauteur de 17 000 € pour l'année 2020 et il est demandé au Conseil municipal la prise en charge par le budget principal d'une partie des dépenses d'exploitation du camping par le biais d'une subvention d'équilibre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la fermeture du camping au public,

CONSIDERANT que cette fermeture entraîne l'absence de recettes d'exploitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- décide de verser une subvention d'équilibre de 17 000 € à la section d'exploitation du budget camping pour l'année 2020

- autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération

POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 4 (M. NEUMANN, Mme ISLER, M. MULLER, Mme MARTINET)

## 11) Budgets primitifs 2020

Le Conseil Municipal, après étude des projets et après en avoir délibéré, approuve les budgets 2020 suivants :

<u>COMMUNE</u>	Fonctionnement	2 541 219,67 €
	Investissement	2 175 676,64 €

POUR : 19 / CONTRE : 4 (M. NEUMANN, Mme ISLER, M. MULLER, Mme MARTINET) / ABSTENTIONS : 0

<u>CAMPING</u>	Fonctionnement	21 464,44 €
	Investissement	119 526,32 €

POUR : 19 / CONTRE : 4 (M. NEUMANN, Mme ISLER, M. MULLER, Mme MARTINET) / ABSTENTIONS : 0

## 12) Taux des taxes directes locales

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux des taxes directes locales 2019, fixés comme suit :

Taxe foncière sur le bâti	11,78 %
Taxe foncière sur le non-bâti	41,84 %

POUR : 23 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

## 13) Demande de subvention LEADER

Considérant l'engagement de la commune de Puttelange-aux-Lacs en collaboration avec le Foyer des Lacs, dans son projet de création d'un pôle solidaire avec notamment des ateliers couture et cuisine,

Vu les dépenses prévisionnelles du projet estimées à 14 519,93 euros HT,

Vu les axes d'intervention du GAL LEADER 2014-2023 du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines,

Le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet «Création d'un pôle solidaire» ;
- d'approuver le plan de financement lié à cette opération comme suit :

<b>Dépenses</b>	
Achats équipements et fournitures	14 519,93 €
<b>Total de l'opération</b>	14 519,93 €

<b>Recettes</b>	
Union Européenne (LEADER)	11 615,94 €
Autofinancement	2 903,99 €
<b>Total de l'opération</b>	14 519,93 €

- de solliciter auprès du GAL LEADER une subvention FEADER à hauteur de 11 615,94 pour le projet « Création d'un pôle solidaire » ;
- de s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

POUR : 23 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

#### 14) Demande de subvention CLIMAXION

Le Maire rappelle la délibération du 10 décembre 2019 relative aux travaux de rénovation énergétique envisagés sur les bâtiments communaux. Ces derniers sont éligibles au plan CLIMAXION de la région Grand Est.

Le plan de financement qui doit être préalablement validé par une délibération du conseil municipal fait partie des pièces constitutives du dossier de toute demande de subvention au titre du plan CLIMAXION de la Région Grand Est.

Les dossiers présentés sont :

##### a) Rénovation énergétique du presbytère

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	59 000,00	Climaxion	17 535,70
		Emprunt / fonds propres	41 464,30
<b>Totaux</b>	<b>59 000,00</b>		<b>59 000,00</b>

##### b) Réhabilitation de logements communaux sur le site de Diefenbach

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	61 700,00	Climaxion	13 189,00
		Emprunt / fonds propres	48 511,00
<b>Totaux</b>	<b>61 700,00</b>		<b>61 700,00</b>

##### c) Réhabilitation de l'ancienne école de Diefenbach en locaux associatifs

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	101 400,00	Climaxion	17 623,00
		Emprunt / fonds propres	83 777,00
<b>Totaux</b>	<b>101 400,00</b>		<b>101 400,00</b>

Le Conseil Municipal, après discussion, après en avoir délibéré, décide d'adopter les plans de financement ci-dessus et d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de subvention au titre du plan Climaxion.

POUR : 23 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

## 15) Travaux sylvicoles

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- approuve le programme des travaux d'exploitation présenté par l'O.N.F. pour la forêt communale au titre de l'exercice 2020

- s'engage à inscrire en dépense les crédits nécessaires pour les travaux :

- fonctionnement : 5 560 € H.T.
- investissement : 11 521,88 € HT.

POUR : 23 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0
--

## 16) Servitude ENEDIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ENEDIS a implanté des lignes électriques sur la parcelle située chemin de la Ronde à Puttelage-aux-Lacs cadastrée section 01 numéro 122.

Conformément à la convention sous seing privé du 21 février 2020, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution sur cette parcelle.

POUR : 23 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0
--

## 17) Préemption d'un terrain

Point ajourné

## 18) Instauration du télétravail

Point reporté

## 19) Recrutement et remplacement de personnel

- a) Recrutement d'agents pour des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recours à des agents non titulaires,

L'assemblée, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour recruter directement un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- b) Remplacement du personnel indisponible.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

L'assemblée, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la

détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

### c) Création de postes en CAE

Le Maire rappelle l'existence de dispositifs ayant pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif, appelé communément « contrat aidé » concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements et prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat par la signature d'une convention.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recours à des agents non titulaires,

L'assemblée, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents non titulaires en contrat aidé du type parcours emploi compétences et à signer la convention correspondante. Il sera chargé de sélectionner les candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée au SMIC.

POUR : 23 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

## 20) Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la demande personnelle d'un agent, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 32,5 heures par semaine par délibération du 13 juin 2017, à 31 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (rappel : seuil d'affiliation : 28 heures/semaine).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 23 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 00

## 21) Prime exceptionnelle « Etat d'urgence COVID-19 »

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 4 ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions

exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics ;

Considérant que la prime exceptionnelle n'est pas reconductible ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle « Etat d'urgence covid-19 » et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le montant de la prime exceptionnelle est fixé en raison des sujétions exceptionnelles suivantes : mobilisation pendant la période de confinement des services indispensables (service état civil et services techniques) dans la limite de 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer la prime exceptionnelle « Etat d'urgence covid-19 » selon les modalités définies ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

POUR : 23 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0
--

## 22) Refacturation au SILMA

Considérant les heures de surveillance effectuées par un ouvrier communal, sur l'étang de Diefenbach lors des opérations de mise à sec,

Considérant que la compétence de surveillance des digues de la ligne Maginot Aquatique est assurée par le Syndicat Intercommunal de la Ligne Maginot Aquatique,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. le Maire décide :

- de facturer 66,62 h de travail pour un coût horaire de 21,62 € au SILMA, soit un coût total de 1 440,32 €,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

POUR : 23 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0
--

## 23) Subventions

### a) Participation au CCAS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, attribue une subvention 19 000 € au CCAS

### b) Associations

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- attribue une subvention de 5 088,61 € au dispositif ANIM'COM 13, de 4 000 € pour le carnaval club, 2 500 € pour le tennis club, 10 500 € pour le foyer des lacs (dont 2 500 au titre de l'épicerie solidaire)
- autorise Monsieur le maire à mandater ces sommes qui seront inscrites au budget (compte 6574)

POUR : 23 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0
--

## Divers et communications

M. le Maire informe

- de la passation des marchés pour l'isolation des bâtiments communaux
- de l'arrêt du réseau de régie télédistribution au 31/12/2020
- de la mise en place de transports supplémentaires en direction des écoles à partir des annexes, en direction de Sarreguemines et de Sarralbe
- de la mise en service prochaine de bornes électriques sur la place du marché
- des sondages effectués au Château Massing pour étudier la solidité de la structure

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50